

Appel à Projets Permanent pour  
soutenir l'**agriculture biologique**  
et la **protection de l'environnement**



**Notice d'information**  
**Appel à Projets Permanent**

La Coopérative AQUARIUS a pour objectif le **développement de l'agriculture biologique par la distribution**, dans un esprit d'équité et de coopération, **des produits qui en sont issus**.

AQUARIUS est une **coopérative de consommateurs** au sein du réseau BIOCOOP. Elle regroupe actuellement 4 magasins situés en Haute-Savoie. Elle est à l'origine, avec une vingtaine d'autres Coopératives, de la création du réseau BIOCOOP créée en 1986.

## UN PEU D'HISTOIRE...

### 1976

**Naissance d'AQUARIUS** à l'initiative d'un groupe de consommateurs clairvoyants à une époque où l'on parle peu d'agriculture biologique. Alors que la grande distribution voit son développement s'accélérer, ce groupe cherche à travers un modèle alternatif à mieux se nourrir. Les membres de l'association recherchent les producteurs et fournisseurs bios locaux. Ils donnent de leur temps pour en assurer la commercialisation.

### 1986

Le petit magasin, **rue du Bataillon des Chasseurs** à Annecy, remplace bientôt l'entrepôt. La même année, AQUARIUS participe à la **création du réseau BIOCOOP**.

### 1993

D'association puis coopérative, AQUARIUS devient **Société Anonyme Coopérative de Consommateurs**. Ouverture d'un 2<sup>e</sup> magasin à **Pringy**, AQUARIUS est précurseur et leader du bio sur le bassin annécien.

### 2006

Ouverture du magasin à **La Roche-sur-Foron**.

### 2016

Ouverture du 4<sup>e</sup> magasin en plein **centre-ville d'Annecy**.

## NOS VALEURS

### Coopération

AQUARIUS est une coopérative de consommateurs, un choix de gouvernance qui met les clients, coopérateurs, au cœur de la stratégie d'entreprise. Selon le

principe “une personne = une voix” quel que soit le nombre de parts de capital détenu, les coopérateurs participent à la prise de décision et portent, ensemble, un projet commun.

### Commerce équitable

Un projet qui bénéficie à chacun, producteurs et coopérateurs. AQUARIUS garantit une **juste rémunération du producteur, au Nord comme au Sud**, notamment grâce à la marque “Ensemble, solidaires du producteur au consommateur”.

### Économie Sociale

Autour de l'économie sociale et solidaire, AQUARIUS s'engage pour un **monde en transition** : une offre 100% responsable, 100% bio, une pratique équitable du commerce, la promotion d'une agriculture bio paysanne de proximité, **un engagement qui encourage chacun à prendre ses responsabilités, du producteur au consommateur.**

## LE RÉSEAU BIOCOOP

À la fin des années 70, des consommateurs et des producteurs, animés par une même volonté de soutenir une agriculture biologique pour développer une consommation bio de qualité, se réunissent en coopératives de consommateurs : les coops.

Dans un contexte agricole biologique désorganisé et face à une multiplicité de cahiers des charges bios aux exigences disparates, les coops décident alors de se structurer en 2 groupements régionaux de coopératives de consommateurs. L'objectif était de créer un nouveau **projet qui bénéficie à chacun, producteurs et consommateurs.**

BIOCOOP rassemble plus de **560 magasins bios autour d'un objectif commun** : le développement de l'agriculture biologique dans un esprit d'équité et de coopération.

Leader de la distribution alimentaire biologique, BIOCOOP s'illustre aussi par ses produits du commerce équitable et par un choix très étendu d'écoproduits et de cosmétiques.

Plus qu'un simple réseau de commerçants, BIOCOOP souhaite aussi peser sur les choix de société et partage son projet avec d'autres acteurs : salariés, consommateurs, producteurs et partenaires.

## LA CHARTE BIOCOOP



## POURQUOI CET APPEL À PROJETS PERMANENT ?

AQUARIUS, acteur engagé, a fait le choix d'affecter une partie de ses ressources au soutien d'initiatives locales en lien avec la protection de l'environnement et le développement de l'agriculture biologique. Le présent appel à projets a pour objectif de sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de cette aide afin de développer des partenariats de proximité notamment par l'achat de produits et services auprès des structures sélectionnées.

### 1. Critères d'éligibilité, de recevabilité et de sélection

#### 1.1. Critères d'éligibilité d'une candidature

AQUARIUS aidera financièrement des projets de production, de négoce ou de service dans des étapes de :

- Création d'entreprise
- Aide à la conversion
- Développement d'une activité existante, ceci sous réserve que l'entreprise ne soit pas déjà fournisseur d'AQUARIUS.

Tous les types de structure, société commerciale (SARL, EURL, SAS), association, coopérative, sont éligibles à partir du moment où le projet :

- Concerne l'Agriculture et transformation bio, cosmétiques, écoproduits...
- Est en lien avec une démarche « zéro déchet » comme du transport « écologique »
- Est à vocation éducative, pédagogique.

Pour être en conformité avec ses obligations statutaires, légales et fiscales, Aquarius conditionne la subvention à la mise en place d'une contrepartie. Une convention de partenariat précise – en fonction du pétitionnaire – la nature de cette contrepartie.

Celle-ci devra être suffisamment significative pour que la coopérative Aquarius ait un intérêt économique à verser ces sommes et pourra prendre des formes variées : volumes d'achats assurés, tarifs préférentiels, remise sur volumes commandés, communication autour de l'évènement, etc.

Le cas échéant la coopérative Aquarius devra pouvoir justifier auprès de ses coopérateurs l'avantage qu'elle en retire : développement d'un secteur d'activité de la Coopérative, sécurisation de ses approvisionnements, création d'une nouvelle offre, etc.

## 1.2. Critères de recevabilité d'une candidature

Le dossier est accepté pour un passage en commission s'il est déposé complet, c'est-à-dire dûment rempli et signé sur la base du dossier de candidature et conformément à la notice d'information.

Le dossier devra être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et être fourni sous format papier en 1 exemplaire original ainsi qu'en version électronique.

Il devra être signé par l'ensemble des partenaires du projet.

## 1.3. Délai et justification

L'utilisation de l'aide financière accordée devra intervenir dans un **délai de 12 mois** (justificatifs à fournir). Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra rembourser sans délai l'aide perçue.

## 1.4. Critères de sélection

Chaque dossier passe devant la **Commission d'Appel à Projet Permanent (CAPP)**. La CAPP est composée :

- Du mandataire social en la personne du Directeur Général de la Coopérative Aquarius

Et des collèges suivants :

- Administrateur
- Salarié
- Coopérateur
- 1 mandataire social

Chaque collège est composé d'un membre titulaire et de 2 suppléants.

Tous les membres de cette commission sont bénévoles. Ils sont unanimement approuvés, après acte de candidature libre et argumenté, par le Conseil d'Administration qui donne mandat à la CAPP dans ses fonctions.

Le mandat d'un membre de la CAPP est d'1 an renouvelable.

Chaque projet sera analysé et évalué au travers d'une grille de sélection multicritères.

La grille de sélection des projets est la suivante :

<b>Critères de sélection du projet</b>	<b>Évaluation du critère</b> ● ● ●
Pertinence du projet au regard des besoins du territoire ?	
Adéquation homme-projet	
Pertinence financière	
Caractère innovant du projet	
Stratégie commerciale	

### **1.5. Enveloppe et montant maximal par projet**

L'aide apportée à chaque projet se situe dans une enveloppe de 2000 à 6000 euros.

Elle est attribuée en fonction des besoins du projet, et laissée à la libre appréciation de la CAPP.

L'aide accordée est une aide ponctuelle.

## 1.6. Conditions annexes

- Le soumissionnaire retenu sera sollicité 2 fois par an pour informer la CAPP de l'avancée de son projet.
- Un projet non retenu ne pourra être présenté à nouveau.
- Un porteur de projet déjà soutenu ne pourra solliciter avant 3 ans une nouvelle aide au titre d'un nouveau projet.
- Le versement de l'aide financière accordée sera conditionné à la signature d'une convention de partenariat.

## 2. Déroulement du processus de sélection

### 2.1. Réception du dossier

Les dossiers doivent être envoyés par courrier et par mail aux adresses suivantes :

Service Administratif AQUARIUS  
152 rue de la Gare  
74370 PRINGY  
[capp@aquarius-biocoop.org](mailto:capp@aquarius-biocoop.org)

Le dossier de présentation devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le dossier de candidature.

### 2.2. Instruction des projets

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet. Au-delà, AQUARIUS se réserve la possibilité de communiquer sur la structure accompagnée.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués par la CAPP.

### 2.3. Sélection des projets

La CAPP sélectionne les projets qu'elle soutiendra et décide du montant de l'aide financière allouée à chaque projet.

La CAPP se réunira 3 fois par an, suivant un calendrier fixé chaque début d'année. En fonction de la date de réception d'un dossier, celui-ci passera sur la commission suivante.

## SCHÉMA DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

